



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

19/09/2024

DATE D’AFFICHAGE

19/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 10

Votants : 16

OBJET :

**BONS CADEAUX POUR LE
NOEL DES ENFANTS DU
PERSONNEL COMMUNAL**

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmise en sous-préfecture
le :

Publiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE ALAIS**

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi 30 septembre, à 19h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Marie Solange GRILLOT, Stéphane RAYNAL, Annick BAZIN, Fleurine BOCQUILLON, José AZEVEDO et Alain SOUÉDET.

Étaient absents excusés :

Madame Claire HERLIN
Monsieur Guy-Charles HUMBERT
Monsieur Mickaël SHEPS
Madame Christine DAVOINE
Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PYRKA

Donne pouvoir à :

Monsieur Stéphane RAYNAL
Monsieur Hervé FRANEL
Monsieur Ariel SHEPS
Monsieur Alain SOUÉDET
Madame Alexa PELAGE
Madame Mariannick MORVAN

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Stéphanie MARTINS-VIANA, Sylvain PASTORELLO, Charlène METAUT, Laurent PERTHUIS, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Stéphanie CHOUPPAY, Léa PHALIPPOUX, Caroline ARAMINTHE et Agostino MUZZIN.

Conformément à l’article L.2121-17 du CGCT, le conseil s’est réuni pour délibérer valablement sans condition de quorum.

Ce point a été ajouté à l’ordre du jour dans le cadre des questions diverses. L’accord des élus a été obtenu par un vote à mains levées à l’unanimité.

DELIBERATION
BONS CADEAUX POUR LE NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait des élus d’offrir des bons cadeaux pour le Noël des enfants du personnel communal

Considérant que 29 enfants sont concernés par ces bons cadeaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 16

Contre : 0

Autorise l’achat de bons cadeaux pour le Noël des enfants du personnel communal pour un montant total de 945€.

Dit que le montant de ces bons cadeaux est déterminé en fonction de l'âge des enfants, comme suit :

Enfants de 0 à -10 ans : 30€ (17 enfants)

Enfants de 10 ans à -12 ans : 35€ (9 enfants)

Enfants de 12 ans à 14 ans inclus : 40€ (3 enfants)

Précise que les bons cadeaux seront remis aux parents lors d'une cérémonie conviviale courant décembre où l'ensemble des agents sera convié.

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signés au registre pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN

